

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00051

Numéro SIREN : 331 408 336

Nom ou dénomination : NEURONES

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2018 sous le numéro de dépôt 16603



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024
Nanterre

Ce rapport contient 22 pages

Référence : PSP - 182.046 RCA



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024
Nanterre
Capital social : €. 9.697.545

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que la société a estimés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange et qui sont fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'Assemblée générale du 24 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 21^{ème} année sans interruption, dont respectivement 13 et 18 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent le cas échéant les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire, dans le présent rapport.

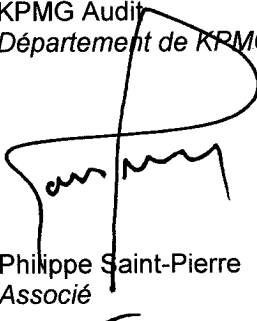
Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 avril 2018

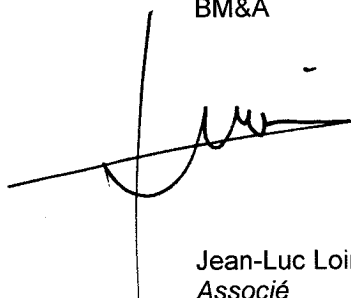
Paris, le 23 avril 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

BM&A



Jean-Luc Loir
Associé

**COMPTES SOCIAUX
NEURONES SA
2017**

BILAN

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Conces., brevets & licences		88 007	76 248	11 759	30 978
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	88 007	76 248	11 759	30 978
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Autres immob.corporelles		-	-	-	-
Installations et agencements		18 655	15 805	2 850	4 405
Materiel de transport		5 927	4 221	1 706	3 681
Materiel informatique et de bureau		22 708	18 719	3 989	5 832
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.2	47 290	38 745	8 545	13 918
Participations financières		72 979 228	269 560	72 709 668	78 830 893
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts		33 020	-	33 020	39 734
Autres immob.financières		-	-	-	2 459
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.3	73 012 248	269 560	72 742 688	78 873 086
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		73 147 545	384 553	72 762 992	78 917 982
Clients et comptes rattachés.	3.5/3.6	33 480 159	-	33 480 159	32 739 036
Autres créances	3.6	23 270 603	-	23 270 603	19 886 220
Valeurs mobilières de placement	3.7	54 495 298	-	54 495 298	47 837 508
Disponibilités		21 595 872	-	21 595 872	22 043 659
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		132 841 932		132 841 932	122 506 423
Charges constatées d'avance		366 805		366 805	-
TOTAL DE L'ACTIF		206 356 282	384 553	205 971 729	201 424 405

Neurones SA – Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

PASSIFS <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capital social		9 697 545	9 697 545
Prime d'émission		30 634 621	30 634 621
Réserves légales		969 754	969 255
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		60 787 168	59 047 457
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 158 268	3 194 842
Provisions réglementées		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3.8	103 247 356	103 543 720
Provisions pour risques		320 000	320 000
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.9	320 000	320 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunt et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<i>3.10/3.11</i>	38 075 748	45 365 557
Dettes fiscales et sociales	<i>3.10/3.11</i>	6 525 985	7 392 003
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	<i>3.11</i>	57 662 640	44 803 125
TOTAL DES DETTES		102 264 373	97 560 685
Produits constatés d'avance	<i>3.12</i>	140 000	-
TOTAL DU PASSIF		205 971 729	201 424 405

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Vente de marchandises		255 510	49 427
Ventes de prestations de services		121 463 415	115 276 320
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	<i>4.1</i>	121 718 925	115 325 747
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		-	33 319
Autres produits		(1 692)	632
PRODUITS D'EXPLOITATION		121 717 233	115 359 698
Achats de marchandises		255 510	49 427
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		119 052 299	113 355 078
Impôts, taxes et versements assimilés		266 900	239 602
Salaires et traitements		1 623 406	1 505 986
Charges sociales		929 774	649 553
Dotations aux amortissements sur immobilisations		24 592	26 641
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		970	340
CHARGES D'EXPLOITATION		122 153 451	115 826 627
RESULTAT D'EXPLOITATION		(436 218)	(466 929)
Produits financiers de participation		1 438 575	3 013 710
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		1 485 796	1 104 016
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges		-	127 992
Différences positives de change		1 052	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
PRODUITS FINANCIERS		2 925 423	4 245 718
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées		547 625	585 588
Différences négatives de change		4 904	28 638
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
CHARGES FINANCIERES		552 529	614 226
RESULTAT FINANCIER	<i>4.2</i>	2 372 894	3 631 492
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		1 936 676	3 164 563
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5 600 000	489 075
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 600 000	489 075
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		52 000	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		6 121 225	25 884
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 173 225	25 884
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<i>4.3</i>	(573 225)	463 191
Impôts sur le bénéfices	<i>4.4</i>	205 183	432 912
TOTAL DES PRODUITS		130 242 656	120 094 491
TOTAL DES CHARGES		129 084 388	116 899 649
BENEFICE/ (PERTE)		1 158 268	3 194 842

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 GENERALITES

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées de vie estimées, et comprises entre un et cinq ans.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 3 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée notamment en fonction des perspectives de rentabilité.

2.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Concessions, Brevets, licences	118 247	-	-	30 240	88 007
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
TOTAL	118 247	-	-	30 240	88 007

AMORTISSEMENTS <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Amortissements concessions, brevets, licences	87 269	19 219	-	30 240	76 248
TOTAL	87 269	19 219	-	30 240	76 248

Les diminutions de l'exercice correspondent à des mises au rebut.

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Agencements et installations	18 655	-	-	-	18 655
Matériel de transport	5 927	-	-	-	5 927
Matériel informatique & bureau	22 708	-	-	-	22 708
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-	-
TOTAL	47 290	-	-	-	47 290

AMORTISSEMENTS <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Agencements et installations	14 250 [¶]	1 555	-	-	15 805
Matériel de transport	2 246 [¶]	1 975	- [¶]	-	4 221
Matériel informatique & bureau	16 876 [¶]	1 843	-	-	18 719
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avance	-	-	-	-	-
TOTAL	33 372	5 373	-	-	38 745

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Titres de participation	79 100 453	-	-	6 121 225	72 979 228
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	39 734	-	-	6 714	33 020
Dépôts	2 459	-	-	2 459	-
TOTAL	79 142 646	-	-	6 130 398	73 012 248

Les mouvements sur les participations réalisés au cours de l'exercice 2017 concernent uniquement la cession de la totalité des actions de la société Axones, soit 100% pour un prix de 5,6 M€.

Les autres immobilisations financières correspondent pour l'essentiel aux dépôts de garantie versés, ainsi qu'aux prêts dans le cadre de la contribution 1% logement.

DEPRECIATIONS <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Titres de participation	269 560	-	-	-	269 560
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
TOTAL	269 560	-	-	-	269 560

La dépréciation correspond aux titres de participation de la société Pragmateam.

3.4 STOCKS

Il n'existe pas de stock.

3.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

CREANCES ET COMPTES RATTACHES <i>(en euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients	33 304 959	32 739 036
Factures à établir	175 200	-
TOTAL BRUT	33 480 159	32 739 036

3.6 ECHÉANCE DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Autres titres de participation	-	-	-
Prêts	33 020	-	33 020
Dépôts	-	-	-
TOTAL	33 020	-	33 020
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Fournisseurs acomptes versés	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-	-
Personnel	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	33 480 159	33 480 159	-
Créances fiscales	7 913 115	7 913 115	-
Compte courant débiteur	15 319 831	15 319 831	-
Autres créances	37 657	37 657	-
TOTAL	56 750 762	56 750 762	-
Charges constatées d'avance	366 805	366 805	-
TOTAL	57 150 587	57 117 567	33 020

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt société) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale. Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

3.7 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

VALEUR BRUTES	2017.12		2016.12	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
<i>(en euros)</i>				
SICAV	5 291 246	6 232 290 [Ⓢ]	8 629 286	9 257 341
Dépôts à terme	49 204 052	50 284 927 [Ⓢ]	39 208 222	40 228 722
TOTAL	54 495 298	56 517 217	47 837 508	49 486 063

3.8 CAPITAUX PROPRES

3.8.1 Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 24 243 862 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 697 544,80 euros.

Il n'y a pas eu de variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2017 :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2017	Augmentation* (Exercice de Stocks Options et livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2017
24 243 862	-	-	24 243 862

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

3.8.2 Paiements fondés sur des actions

Plans d'options de souscription d'actions

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

Plans d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale du 4 juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 239 000 actions ordinaires. Au cours des exercices 2015 et 2016, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale du 9 juin 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 43 000 actions (Plan F)

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2017, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites E	Plan actions gratuites F
Date de l'Assemblée Générale	09/06/11	09/06/16
Date du Conseil d'Administration	07/06/12	09/06/16
Terme de la période d'acquisition	08/06/15	10/06/18
Terme de la période de conservation	08/06/17	10/06/20
Nombre de bénéficiaires	61	14
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	221 000	43 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2016	(17 000)	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2017	-	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2017	-	43 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2017	204 000	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2017	204 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2017	-	0,18%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-	0,18%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites E	Plan actions gratuites F
Durée de vie	3 ans	2 ans
Volatilité	25 %	19%
Taux sans risque	4,21 %	0,00%
Taux de versement de dividendes	1 %	1%

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
7 juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/15	-	10,21	15,39
9 juin 2016 (plan F) – Actions gratuites	10/06/18	-	20,89	-

3.8.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

(en euros)	31/12/2016	Aug.	Dim.	31/12/2017
Capital social	9 697 545 [Ⓜ]	-	-	9 697 545
Prime de fusion	30 634 621 [Ⓜ]	-	-	30 634 621
Réserve légale	969 255 [Ⓜ]	499	-	969 754
Report à nouveau	59 047 457	3 194 343	1 454 632	60 787 168
Résultat de l'exercice 2015	3 194 842 [Ⓜ]	-	3 194 844	-
Résultat de l'exercice 2016		1 158 268	-	1 158 268
TOTAL	103 543 720	4 353 110	4 649 476	103 247 356

Les principales variations s'analysent comme suit :

- distribution de dividendes (0,06 euros par action) pour 1.454.632 euros.
- affectation du résultat en réserve légale et report à nouveau.

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en euros)	31/12/2016	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reclassement	Reprise de l'exercice	31/12/2017
Provisions	320 000	-	-	-	-	320 000
TOTAL	320 000	-	-	-	-	320 000

Dont :

Résultat d'exploitation	-	-
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	-	-

3.10 CHARGES A PAYER

(en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	238 320	125 520
Dettes fiscales et sociales	644 055	575 836
Clients - Avoirs à établir- Avances	0	0
Autres dettes	0	0
TOTAL	882 375	701 356

3.11 ECHÉANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	TOTAL	Montant < 1 an	Montant entre 1 et 5 ans	Montant > 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit				
- moins de deux ans à l'origine	-	-	-	-
- plus de deux ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 075 748	38 075 748	-	-
Dettes fiscales et sociales	6 525 985	6 525 985	-	-
Autres dettes	57 662 640	57 662 640	-	-
TOTAL	102 264 373	102 264 373	-	-

3.12 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

<i>(en euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits constatés d'avance	140 000	
TOTAL	140 000	

4 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de chiffre d'affaires pour lequel NEURONES SA centralise la refacturation, cette dernière étant référencée auprès de grands comptes nationaux, ainsi que de refacturations de frais de siège aux différentes filiales du groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé en France et la répartition s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	%	31/12/2017	%	31/12/2016
<i>ACTIVITES</i>				
➤ Refacturation frais de siège	2%	2 541	2%	3 228
➤ Refacturation «Référencement»	97%	117 439	97%	111 302
➤ Autres	1%	1 739	1%	796
TOTAL	100%	121 719	100%	115 326

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

4.2 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES FINANCIERS

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 1 439 K€ et des intérêts sur les Sicav et Dépôts à terme pour 1 358 K€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le cash pooling entre Neurones et certaines de ses filiales.

4.3 ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est principalement constitué de la moins value nette sur la cession des titres Axones 521K€ (cf. Note 3.3).

4.4 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

<i>(en euros)</i>	Exercice			Exercice précédent
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 936 676	(172 956)	1 763 720	2 851 357
Résultat exceptionnel	(573 225)	(16 667)	(589 892)	369 976
Participation des salariés	-	-	-	-
Profit intégration fiscale		(15 560)	(15 560)	(26 491)
IS - Contribution sociale		-	-	-
Résultat net comptable	1 363 451	(205 183)	1 158 268	3 194 842

Le CICE a été calculé selon les règles en vigueur. Il représente 18 K€ au 31/12/2017 et est utilisé dans le cadre de la politique d'investissement du groupe, et le développement des activités.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 CAUTIONS DONNEES

Néant.

5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2017, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2017 est de 8 milliers d'euros.

5.3 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

5.4 DEGRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET AUX RISQUES DE CHANGE

De par son activité, réalisée en France, dont les facturations sont réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

5.5 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	14	13
Employés	4	5
TOTAL	18	18

5.6 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2017, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 400.000 euros.

5.7 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

5.8 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

(en euros)	31/12/2017	31/12/2016
REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'ANNEE SUIVANTE		
Organic	162 203	142 225
Participation des salariés	-	-
Effort construction	-	-
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	941 044	628 055
TOTAL	1 103 247	770 280

5.9 REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Depuis le 1er janvier 2000, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2000 à 2004. L'option d'intégration fiscale a été renouvelée pour les années 2015 à 2019.

Modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre après imputation de tous leurs déficits antérieurs. Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées chez la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale

Impôt comptabilisé	-292 363 euros
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	-276 803 euros

5.10 IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

NEURONES SA est la société mère, tête de groupe, établissant des comptes consolidés.

5.11 HONORAIRES FACTURES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature des honoraires	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	23.800 €	23.800 €
Missions directement liées au commissariat aux comptes	-	-

5.12 RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUE

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat Net SOCIAL	1 158 268	3 194 842
RN par action (non dilué)	0,05	0,13
RN par action (dilué)	0,05	0,13

5.13 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

5.14 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)

Sociétés	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Arondor	204	3 461	50,06%	2 048	2 048			12 610	643	41
AS International Group	557	9 674	98,02%	12 006	12 006			7 251	403	0
Codilog	5 981	10 302	74,46%	4 357	4 357			29 985	1 151	0
Edugroupe	4 186	4 053	97,73%	4 972	4 972			7 345	758	0
Finaxys	438	8 766	76,55%	2 785	2 785			32 258	2 472	0
Helpline	1 096	60 495	92,98%	4 901	4 901			141 977	7 410	0
Intrinsec	1 036	14 645	83,08%	2 224	2 224			4 183	287	0
Neurones consulting	40	3 783	100,00%	40	40			0	-38	0
Neurones IT	33 013	30 948	97,17%	29 873	29 873			76 424	2 369	0
Pragmateam	55	578	55,71%	849	579			0	-28	0
RS2I	682	10 145	99,73%	8 924	8 924			12 339	1 709	997
TOTAL				72 979	72 710					1 038

NEURONES

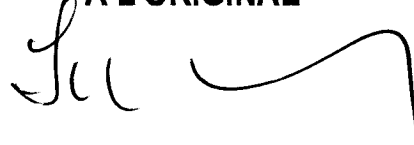
Société Anonyme au capital de 9.714.344,80 €
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »
205 avenue Georges Clemenceau
92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 14 JUIN 2018

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL



PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mille dix-huit,
Le 14 juin,
A 12 heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc de CHAMMARD, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Il appelle en qualité de scrutateurs, deux actionnaires présents et acceptants :

- Monsieur Bertrand DUCURTIL,

et

- Madame de CHAMMARD représentant la société HOST DEVELOPPEMENT,

Monsieur Cyril RAMNON est désigné comme secrétaire. Le bureau est ainsi composé.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la présente Assemblée. La société BM&A est représentée par Monsieur Jean-Luc LOIR. La société KPMG S.A est représentée par Monsieur Philippe Saint-Pierre.


Le Président indique que les actionnaires ont été convoqués à l'Assemblée, dans les formes et délais légaux et statutaires, au moyen :

- d'un avis préalable à l'Assemblée publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mai 2018,
- d'un avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 mai 2018,
- d'un avis de convocation publié dans le Publicateur Légal du 29 mai 2018,
- et d'une lettre ordinaire adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire propriétaire d'actions nominatives au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017,

|| CR 
1 / 10
DE

- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay » *ex-ante*),
- Vote sur la rémunération due ou attribuée au Président – directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay » *ex-post*),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Modification statutaire relative au démembrement de la propriété de l'action,
- Modification statutaire relative aux administrateurs représentant les salariés,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président précise qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les titulaires d'actions présents, représentés et ayant voté par correspondance disposent de 20.803.872 actions représentant 37.812.771 voix sur un total de 24.285.862 actions et 42.011.249 voix ayant le droit de vote, représentant ainsi 85,70 % des actions et 90,01 % des droits de vote.

Le Président fait observer que :

- tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires,
- la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la Loi, peut valablement délibérer.

Le Président précise que sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des statuts,
- l'attestation de parution de l'avis de convocation publié dans le *Publicateur Légal*,
- l'avis préalable à l'Assemblée et l'avis de convocation publiés au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires au nominatif pur pour la présente Assemblée,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur les ayant immobilisées et les certificats de cette immobilisation,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les comptes consolidés établis au 31 décembre 2017,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- les comptes sociaux établis au 31 décembre 2017,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites (résolution 17),
- les textes des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le Président rappelle que le rapport de gestion, présentant l'activité et les comptes de la société et du groupe pour l'exercice écoulé, est reproduit in extenso dans le Rapport Annuel dont un exemplaire a été remis à chaque participant. Le Rapport Annuel et le rapport de gestion ont été en outre publiés et mis à disposition des actionnaires dans le respect des modalités et délais légaux et réglementaires. Le Président propose d'être dispensé de la lecture du rapport de gestion, ce qui est accepté par l'Assemblée.

CA 2/10
De

Monsieur DUCURTIL fait une présentation de l'activité et de l'évolution du marché au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur de CHAMMARD donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes. Monsieur Jean-Luc LOIR rappelle les différents rapports émis par les Commissaires aux comptes. Il précise que les comptes sociaux et consolidés ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Il rappelle l'ancienneté des mandats des Commissaires aux comptes (13 et 21 ans). Messieurs Jean-Luc LOIR et Philippe SAINT-PIERRE informent l'Assemblée de leur indépendance à l'égard de la société. Monsieur Philippe SAINT-PIERRE indique, enfin, qu'aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue en 2017.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires.

Diverses questions sont posées par les actionnaires au Président, concernant notamment la stratégie de croissance externe et l'utilisation de la trésorerie. Le Président affirme la volonté de faire des acquisitions externes mais précise également qu'il y a peu de cibles de qualité, y compris à l'étranger. Il est procédé à un échange de vues sur ces sujets. Le Président clôt ensuite les débats.

Puis, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 27,3 millions d'euros,
 - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.
2 voix votent contre.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 1 158 267,70 euros,
 - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.
2 voix votent contre.*

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 60 787 168,05 euros et d'un profit de l'exercice de 1 158 267,70 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 61 945 435,75 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 0,06 euro/action, soit*1 454 631,72 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 60 490 804,03 euros.

M CR 3/10 Ae

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2017, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera mis en paiement le 22 juin 2018.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2014 : 0,06 euro par action,

2015 : 0,06 euro par action,

2016 : 0,06 euro par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

*Cette résolution est adoptée par 97,79 % des voix.
835.648 voix votent contre.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2017.

*Cette résolution est adoptée par 99,02 % des voix.
371.529 voix votent contre.*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chammard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,37 % des voix.
238.137 voix votent contre.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,50 % des voix.
189.000 voix votent contre.*

M CR 4/10 De

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,22 % des voix.
296.702 voix votent contre.*

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 98,88 % des voix.
424.307 voix votent contre.*

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 97,16 % des voix.
1.074.655 voix votent contre.*

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,36 % des voix.
242.702 voix votent contre.*

DOUZIEME RESOLUTION

"Say on pay" ex-ante

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.
38 voix votent contre.*

TREIZIEME RESOLUTION

"Say on pay" ex-ante

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de

M CR 5/10 De

rémunération applicable au Directeur-général délégué, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.
38 voix votent contre.*

QUATORZIEME RESOLUTION

"Say on pay" ex-post

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Luc de Chamard, Président-directeur général, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.
38 voix votent contre.*

QUINZIEME RESOLUTION

"Say on pay" ex-post

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur-général délégué, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.
38 voix votent contre.*

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 30 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement

M CR 6/10 De R

dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2017 (composé de 24 243 862 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2 424 386, représentant un montant maximum d'achat de 72 731 580 euros.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

*Cette résolution est adoptée par 97,79 % des voix.
834.177 voix votent contre.*

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation d'attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.


Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 242.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1% du capital de la société à la date du 31 décembre 2017.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social

7 / 10
CR AE 

sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 97,92 % des voix.
786.568 voix votent contre.*

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Modification statutaire relative au démembrement de la propriété de l'action

Connaissance prise du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder à une modification statutaire en ajoutant un paragraphe 5) à l'article 8 – Droits attachés à chaque action – rédigé ainsi :

« 5) En cas de donation d'actions de la société en nue-propriété avec réserve d'usufruit, le droit de vote au titre de ces actions démembrées appartiendra au nu-propriétaire pour toutes les décisions, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote appartiendra à l'usufruitier. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Modification statutaire relative aux administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

CR 8/10
Ae

extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de modifier l'article 11 des statuts de la société à l'effet d'y insérer les modalités de désignation par le comité de groupe du ou des administrateur(s) représentant les salariés conformément aux dispositions des articles L.225-27-1 et suivants du Code de commerce et certaines conditions d'exercice de ce mandat.

L'article 11 des statuts – Administration – est ainsi modifié et complété de la manière suivante :

« 11.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration, nommé conformément à la Loi, est composé de trois à dix-huit membres, ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la Loi. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximal ou minimal des administrateurs.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur, autre que les administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire d'une action au moins.

Les administrateurs, autre que les administrateurs représentant les salariés, sont nommés pour une année et sont rééligibles. Les fonctions d'un Administrateur, autre que les administrateurs représentant les salariés, prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

11.2 Le Conseil d'Administration de la Société comprend également un administrateur désigné par le comité de groupe prévu à l'article L.2331-1 du Code du travail lorsque le nombre d'administrateurs de la Société est inférieur ou égal à douze, deux administrateurs désignés lorsque ce nombre est supérieur à douze. Lorsque deux administrateurs doivent être désignés, le comité de groupe désigne une femme et un homme.

Un administrateur désigné par le comité de groupe doit être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est de trois ans. Son mandat est renouvelable une fois.

L'administrateur entre en fonction dès la réunion du Conseil d'Administration tenue suivant sa désignation. L'administrateur suivant entre en fonction à l'expiration du mandat de l'administrateur sortant. Ledit mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, déjà renouvelé une fois ou que le comité décide de ne pas renouveler. Toutefois, le mandat de tout administrateur représentant les salariés prend fin de plein droit et par anticipation dans les conditions prévues par la Loi ou les statuts et notamment en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe de la société qui l'emploie.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés est incompatible avec d'autres mandats et en particulier ceux de délégué syndical ou de membre du comité de groupe conformément aux dispositions de l'article L.225-30 du Code de commerce.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, initialement supérieur à douze, devient inférieur ou égal à douze, le mandat de l'administrateur désigné par le comité de groupe, et dont l'échéance est la plus proche, est maintenu jusqu'à son échéance. Il n'est procédé ni à une nouvelle désignation ni, le cas échéant, à un renouvellement du mandat si cette situation demeure à l'échéance du mandat.

Si les conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle le Conseil constate la sortie de la Société du champ d'application de l'article susmentionné.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce. Le remplaçant doit donc

CR 9/10 Ae

être désigné par le comité de groupe et exerce son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

L'acceptation du mandat d'Administrateur représentant les salariés et son entrée en fonction impliquent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer à tout moment qu'il satisfait aux conditions requises par les dispositions légales et réglementaires et les stipulations statutaires à l'exercice de ce mandat. Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions ou stipulations est nulle. Toutefois, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, cette nullité n'entraîne pas celles des délibérations auxquelles aurait pris part l'administrateur représentant les salariés irrégulièrement nommé.

En complément des dispositions de l'article L.225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés, en application de la Loi et des présents statuts, par le comité de groupe – quelle qu'en soit la raison et notamment en cas de disparition ou retard de ce dernier –, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

L'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil d'Administration.

Les modalités de désignation ainsi que les conditions d'exercice des mandats des administrateurs représentant les salariés qui ne seraient pas précisées par les dispositions légales et réglementaires ou par les présents statuts, sont fixées par la Direction générale de la Société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution relevant de la compétence commune

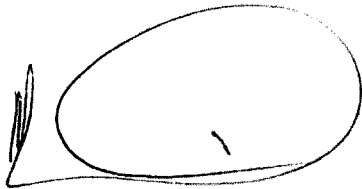
VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



LES SCRUTATEURS



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE